

SOMMAIRE

Contraventions	2-3
Instances judiciaires	3
Procédure civile	4
Guide de l'apprentissage	5
Centre de biométrie	5
Protection incendie	5
Forêt et chasse, entretien avec Mme de Quattro	6
Géoinformation	7
Guide pour personne âgée	7
Compétences des autorités	7
Centime de l'eau	8
Installations électriques	9-10
Evaluation de la durabilité	10
Routes et vélos	11
Aménagement communal	12
Divers	12

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Séverin Bez, Enseignement postobligatoire	(sbz)
Jacqueline Decurnex, Département des infrastructures	(jdx)
David Equey, Service des communes	(dey)
Gaël Gillabert, Développement durable	(ggt)
Christian Hoenger, Laboratoire cantonal	(chr)
Valérie Mausner Léger, Service juridique	(vmr)
Francesca Piazza, Assurances sociales et hébergement	(fpa)
Erik Reumann, Sécurité, environnement	(ern)
Norbert Tissot, Service de l'énergie	(ntt)

Les communes, partenaires du succès

Sans une collaboration fructueuse entre les communes et l'Etat, aucune politique publique ne pourrait voir le jour dans notre canton. Les échanges entre autorités communales et cantonales sont précieux pour pouvoir définir les besoins et attentes réciproques, ainsi que les champs de compétences et de responsabilités.

C'est dans cet esprit que le DFJC s'implique actuellement dans deux plateformes Etat-communes, qui touchent respectivement à la mise en œuvre de l'article 63a de la Constitution (journalée continue de l'écolier) et la clarification des rôles concernant les transports scolaires. Ces deux thématiques complexes, auxquelles s'ajoute celle de la répartition des charges pour la nouvelle loi sur les écoles de musique, nécessitent en effet des discussions approfondies entre les acteurs concernés afin de trouver les meilleures solutions.

Un autre grand dossier du Conseil d'Etat qui intéresse les communes est bien entendu la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), actuellement en cours d'exa-

men devant une commission du Grand Conseil. Il est important de préciser ici que ce projet pragmatique ne remet pas en question les répartitions de tâches issues d'ETACOM. Au contraire de l'initiative «Ecole 2010», qui laisse peser des incertitudes sur l'organisation territoriale du système scolaire – par exemple par la volonté de regrouper les filières dans un même bâtiment – le projet de LEO ne comprend aucune révolution dans un fonctionnement qui a fait jusqu'à aujourd'hui ses preuves.

Je souhaite que ces bonnes relations avec les communes se poursuivent, car elles sont le garant d'une action politique qui réponde au mieux aux besoins et attentes de nos concitoyens. C'est dans cet esprit que j'aimerais remercier les autorités communales et leurs représentants, notamment l'UCV et l'ADCV, pour la qualité du travail effectué et l'esprit constructif qui caractérise nos échanges.

*Anne-Catherine Lyon,
Conseillère d'Etat, Cheffe du
Département de la Formation, de
la Jeunesse et de la Culture (DFJC)*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Les contraventions: nouveau cadre juridique pour les communes

L'application, dans le Cantons de Vaud, de la réforme du Code de procédure pénale suisse a de nombreux impacts dont l'un touche le domaine des sentences municipales et des contraventions.

Dans le numéro de septembre, une page avait été consacrée à la nouvelle loi sur les contraventions qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Comme déjà mentionné, cette nouvelle législation implique plusieurs changements pour les communes, ils sont exposés ci-dessous.

Ce qui change

- La loi sur les sentences municipales (LSM) et le règlement fixant le tarif des frais en matière de sentences municipales (RE-SM) sont remplacés dès le 1er janvier 2011 par les textes suivants:
 - Loi sur les contraventions (LContr);
 - Code de procédure pénale suisse (CPP);
 - Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP);
 - Loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP);
 - Tarif des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives en matière de contraventions.
- Les autorités municipales ne sont plus compétentes

pour poursuivre et réprimer les contraventions commises par les mineurs, à l'exception de celles commises en violation des règles communales de police (RGP, etc.).

- Les autorités municipales rendent une ordonnance pénale en application des articles 352 à 356 CPP.
- Les autorités municipales doivent convertir les sentences dont l'amende n'a pas été acquittée ou dont le travail d'intérêt général n'a pas été effectué dans le délai imparti. Une opposition au Juge d'application des peines est possible contre les décisions de conversion.
- Le délai de prescription de la poursuite passe de 1 à 3 ans et celui de la peine de 2 à 3 ans.
- Le contrevenant peut former opposition contre une sentence. Le délai pour ce faire passe de 5 à 10 jours. Le traitement des oppositions est réparti entre l'autorité municipale et le Tribunal de police ou le Juge des mineurs ou, en ce qui concerne les conversions, le Juge d'application des peines. Lorsque l'autorité municipale maintient sa décision, elle transmet le dossier à celle des autorités ci-dessus qui est concernée.
- Il n'y a plus d'appel direct au Tribunal de police contre les décisions de l'autorité municipale. L'appel est cependant ouvert à

la Cour d'appel du Tribunal cantonal contre les décisions du Tribunal de police ou du Juge des mineurs.

- Les contraventions aux mises à ban ne sont plus poursuivies sur plainte, mais sur dénonciation.
- Les déclarations des personnes entendues doivent être consignées dans un procès-verbal.

Ce qui ne change pas

- L'autorité compétente: la municipalité reste l'autorité de référence pour la poursuite et la répression des amendes de compétence municipale. Elle peut déléguer cette compétence à 1 ou 3 conseillers municipaux ou, dans les communes de plus de 10'000 habitants, à un fonctionnaire spécialisé.
- Le champ d'application de la loi: règles communales de police, art. 12 à 17 de la loi sur la circulation routière et 9 à 21 et 28 du règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière, la répression des contraventions à une mise à ban, c'est-à-dire à une interdiction de passage public prononcée formellement par le juge de paix à l'égard d'immeubles (bâtiments, terrains, etc.) sis sur le domaine privé.
- Les autres lois ou règlements, si la loi charge les autorités communales de réprimer ces contraventions (p. ex. les art. 141

et 142 du code rural et foncier, 63 de la loi sur les auberges et les débits de boissons et 24 de la loi sur le contrôle des habitants).

- Les peines restent identiques: 500 francs et jusqu'à 1'000 francs en cas de récidive, frais non compris, et 2'000 francs pour les contraventions aux mises à ban; travail d'intérêt général. Ces peines restent assorties d'une peine privative de liberté de substitution.

Moment déterminant pour l'application du nouveau droit

Tous les dossiers ouverts avant 1er janvier 2011 sont soumis au nouveau droit, sauf dans les cas suivants:

- Les décisions judiciaires indépendantes ultérieures, par exemple les sentences de conversion, intervenant après le 1er janvier 2011 sont rendues par l'autorité compétente selon le nouveau droit: l'autorité municipale;
- Les recours et les appels contre les décisions rendues avant le 1er janvier 2011 sont traités selon l'ancien droit par les autorités compétences selon ce dernier. Lorsqu'une procédure est renvoyée à l'autorité municipale pour nouvelle décision, le nouveau droit est applicable et la décision rendue par l'autorité compétente selon le nouveau droit.

Instructions, formules

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) avait annoncé pouvoir être en mesure de diffuser de nouvelles instructions et formules dans le courant du mois d'octobre. Cette procédure a pris du retard en raison de certaines incertitudes générées par le nouveau cadre légal.

Finalement, ces documents seront transmis aux communes au plus tard le 3 janvier 2011, ils seront accompagnés d'une lettre-circulaire expliquant les principaux enjeux de la nouvelle législation.

La page internet (www.vd.ch/index.php?id=389) sera mise à jour également pour cette date.

Comme à l'accoutumée, les formules de sentences ne seront disponibles que sur demande au SeCRI.

Formation

Des séances d'informations dans les districts ont déjà eu lieu. Pour le surplus, des cours à l'attention des membres des autorités communales chargées de la poursuite et de la répression des contraventions sont prévus au Centre d'éducation permanente (CEP) aux dates:

- 6 janvier 2011 (*complet*);
- 2 février 2011 (*complet*);
- 6 juin 2011;
- 3 novembre 2011.

(*dey*)

Instances judiciaires

Les offices d'instruction pénale changent de nom et sont rattachés au Ministère public du Canton de Vaud, mais leur adresse ne change pas:

- L'Office du juge d'instruction cantonal rejoint le Ministère public central;
- L'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de l'Est vaudois devient le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois;
- L'Office d'instruction pénale de l'arrondissement du Nord vaudois devient le Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois;
- L'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de La Côte devient le Ministère public de l'arrondissement de La Côte;
- L'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne devient le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne.

De nouvelles instances judiciaires sont créées:

- Tribunal des mesures de contrainte;
- Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal;
- Cour d'appel civile du Tribunal cantonal;
- Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal;
- Chambre des recours civile du Tribunal cantonal;
- Chambre patrimoniale cantonale.

Dès le 1er janvier 2011, les coordonnées de ces instances seront disponibles sur le site internet www.vd.ch/ojv

Contact

Service des communes et des relations institutionnelles
Tél.: 021.316.40.80
mailto: info.secri@vd.ch

Formations

Centre d'éducation permanente - Cours «L'Etat pour les communes»
www.cep.vd.ch

Nouveau code de procédure civile: communes et préfectures concernées

La réforme du code de procédure civile entre en vigueur le 1er janvier 2011. Les communes sont concernées directement pour l'assistance judiciaire.

Par ailleurs, les communes étant fréquemment interrogées par les citoyens sur des litiges concernant les baux, il leur est utile de savoir que les compétences des commissions de conciliation des préfectures sont renforcées.

Assistance judiciaire: disparition de la «déclaration de fortune»

A l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile suisse, ce seront les autorités judiciaires qui statueront sur l'octroi de l'assistance judiciaire.

En conséquence, le bureau de l'assistance judiciaire (Bureau AJ) rattaché au Service Juridique et Législatif disparaît.

Aujourd'hui, lorsque l'assistance judiciaire est accordée, elle vaut jusqu'à la dernière instance cantonale. Demain, avec l'entrée en vigueur du code, une demande sera nécessaire pour chaque instance. Ainsi, si le bénéficiaire de l'assistance judiciaire fait recours, il devra faire une nouvelle demande d'assistance devant le tribunal de seconde instance.

Notons que les personnes bénéficiant déjà de l'assistance judiciaire au 31 décembre 2010 le resteront jusqu'au prononcé de la décision de l'instance en cours.

Une nouveauté concerne

les communes: dès le 1er janvier 2011, le formulaire «déclaration de fortune», délivré aujourd'hui par les greffes municipaux, ne sera plus nécessaire.

Les pages Internet afférentes à l'assistance judiciaire seront mises à jour dès l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure et expliqueront la marche à suivre tant pour le justiciable que pour son conseil. Les formulaires en ligne y figureront.

Commission de conciliation des baux à loyers dans les préfectures: pouvoir accru

A l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile suisse, la commission de conciliation des baux à loyers pourra rendre une dé-

cision si la valeur litigieuse est inférieure à 2'000 francs ou proposer un jugement si la valeur litigieuse est inférieure à 5'000 francs.

Si les parties acceptent la proposition de jugement, elles n'ont plus de possibilité de recours; si les parties ne l'acceptent pas, la commission constate l'échec de la conciliation.

Les autres compétences de la commission demeurent inchangées. (vmr)

En savoir plus:

www.vd.ch/assistance-judiciaire

www.vd.ch/justice > Acteurs de justice > Médiateurs

www.vd.ch/justice

La réforme civile en bref

Le code de procédure civile suisse remplacera, dès le 1er janvier prochain, la loi vaudoise en la matière. Il réglera l'ensemble de la procédure devant les tribunaux civils (prétentions pécuniaires, divorces, etc...). Les principales nouveautés introduites par ce nouveau code sont :

- une conciliation préalable indépendante de la procédure aboutissant au jugement;
- la possibilité de recourir auprès du Tribunal cantonal contre tous les jugements rendus par un tribunal de 1ère instance;
- l'introduction de l'appel (possibilité de revoir les faits devant l'instance de recours);
- l'octroi de l'assistance judiciaire par le tribunal, et non plus par le Bureau AJ.

Les cantons demeurent en revanche compétents pour l'organisation des autorités judiciaires. Ainsi, dans le canton de Vaud, les tribunaux actuels existeront toujours, même si une partie des compétences de la Cour civile du Tribunal cantonal (litiges de plus de CHF 100'000.-) seront transférés à la chambre patrimoniale du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. (vmr)

Le «Guide de l'apprentissage»: un outil pour les communes formatrices

La formation professionnelle a pris un nouvel élan avec la Loi sur la formation professionnelle de juin 2009 et son Règlement d'application d'août 2010.

Pour faciliter la compréhension et l'application de ces nouvelles normes, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a édité et mis en ligne sur www.vd.ch/apprentissage un «Guide de l'apprentissage» destiné à tous ceux qui sont engagés dans la formation professionnelle. Les informations qu'il contient concernent l'ensemble des partenaires amenés désormais à collaborer étroitement.

Ce guide apporte de manière simple et structurée des réponses précises, basées notamment sur les lois fédérale et vaudoise sur la formation professionnelle, leur règlement d'application et le Code des obligations. Sa structure par onglets et l'index alphabétique de la

formation professionnelle permettent de trouver facilement l'article de la loi ou du règlement recherché et de se référer à leur contexte.

En formant des apprentis, de nombreuses communes vaudoises participent à cet engagement en faveur des jeunes, qui leur permet d'apprendre un métier, de trouver une place dans la société et de s'y intégrer.

La DGEP et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ont mis sur pied différents programmes pour promouvoir et accompagner la voie de l'apprentissage: ils remercient tous ceux qui s'engagent dans ce processus de transmission et d'acquisition d'un savoir de qualité. (sbz)

Les communes qui souhaitent obtenir le «Guide de l'apprentissage» dans sa version imprimée peuvent le commander à l'adresse, [mailto: info.dgep@vd.ch](mailto:info.dgep@vd.ch)

Centre de biométrie

Déménagement

Le Centre de biométrie du Canton de Vaud sera fermé pour cause de déménagement le samedi 8 janvier 2011.

En effet, dès le lundi 10 janvier 2011, il ouvrira ses portes dans le quartier du Flon à Lausanne.

A partir du 24 janvier, le centre accueillera également les étrangers devant faire établir la nouvelle carte biométrique pour étrangers ressortissants d'états non européens.

Nouvelle adresse

Centre de biométrie
Voie du Chariot 3
1002 Lausanne

Horaires

Lundi à vendredi:
de 7h30 à 18h30 non stop;
Samedi:
de 7h30 à 17h30 non stop;
Dimanche: fermé

Informations

Les communes recevront deux flyers au début janvier 2011, l'un concernant l'établissement des passeports et l'autre la nouvelle carte biométrique pour étrangers non européens.

Pour toute question sur l'établissement du passeport biométrique dans le Canton de Vaud:

www.biometrie.vd.ch

mailto:
info.passeport@vd.ch

Tél.: 0800 01 1291

Protection incendie des bâtiments, une formation

La Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD) en collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA) ouvrent une formation postgrade en protection incendie des bâtiments afin de former des experts maîtrisant le développement de projets et la gestion du risque incendie pour les bâtiments. Cette formation innovante est destinée aux maîtres d'ouvrages, facility managers, ingénieurs, architectes, assureurs, bureaux techniques, autorités et services publics.

Unique en Suisse et flexible pour répondre aux besoins des participants et de leur milieu professionnel, la formation aboutit à un Certificat en études avancées qui est reconnu comme formation de niveau supérieur dans le domaine de la protection incendie par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Informations et inscriptions: www.cas-pibat.ch

La forêt et la chasse seront les thèmes de l'année 2011: Entretien avec Jacqueline de Quattro

La Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a été élue à la tête des toutes nouvelles Conférence de la chasse et Conférence intercantonale des directeurs des forêts; succès pour Vaud et nouveau défi pour la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. (ern)

Q: Vous venez de prendre la présidence de deux Conférences intercantionales, celle des forêts et celle de la chasse. Qu'est-ce que cela représente pour vous?

C'est d'abord un hommage rendu au Canton de Vaud pour son poids retrouvé sur la scène fédérale. Au début de la législature, le Conseil d'Etat avait clairement affirmé sa volonté de retrouver un rôle à sa mesure dans le concert des cantons. Ma double présidence vient s'ajouter à celles que mes collègues ont déjà dans d'autres Conférences. Nous sommes donc en train d'atteindre notre objectif.

Q: Quelle est le rôle de conférences intercantionales comme celles que vous allez présider?

Elles permettent de nous coordonner avec nos homologues des autres cantons. Nous pouvons ainsi harmoniser nos politiques dans un même secteur et échanger des idées et des expériences. Il s'agit enfin de défendre les intérêts et les prérogatives des cantons face à un gouvernement fédéral dont le poids est devenu considérable au cours des vingt dernières années.

Q: La Conférence des directeurs de la chasse vient d'être créée. Vous êtes sa première présidente. Pourquoi l'avoir constituée?

Elle existait déjà, mais de façon très informelle. Nous avons eu des réunions occasionnelles sur le thème de la chasse. Avec le temps, nous nous sommes rendu compte que cela ne suffisait pas. La chasse et les animaux suscitent de véritables passions parmi la population. Il suffit de penser aux polémiques que provoque le retour du loup.

Q: Cette nouvelle Conférence est très étroitement associée à celle de la forêt. Pourquoi?

Les thématiques sont très proches: la Conférence des directeurs cantonaux de la forêt et celle de la chasse se partagent d'ailleurs le même secrétariat, le même comité et la même présidente! Nous voulons être efficaces.

Q: Quels thèmes préoccupent aujourd'hui les deux conférences que vous présidez?

On va beaucoup parler de la forêt et de la chasse dans les mois à venir: 2011 a été proclamée l'Année internationale de la forêt par l'Assemblée générale des Nations unies. En politique intérieure aussi. Nous avons besoin d'une politique forestière plus flexible qui nous permette de trouver un équilibre entre intérêts économiques et protection de la forêt. Le retour des grands carnivores continuera sans aucun doute à susciter des

débats très chauds! Dans ce domaine, les cantons ont besoin de plus d'autonomie.

Q: Comment ces Conférences intègrent-elles les préoccupations des communes?

Le plus naturellement du monde! Tout d'abord parce que les deux tiers des surfaces de forêts sont la propriété des communes. Ensuite, parce que la faune sauvage provoque des dégâts aussi bien aux forêts qu'aux cultures, ce qui est un sujet de préoccupation constant pour de nombreuses communes.

Autrement dit, tout ce qui suscite l'intérêt des communes est aussi un thème pour ces deux conférences!

Q: Quel impact cette double présidence aura-t-elle sur les communes vaudoises?

Les préoccupations et les problèmes spécifiques des communes seront répercutés au plus haut niveau.

L'impact du cerf sur le rajeunissement forestier, par exemple, est un problème particulièrement aigu dans le Jura vaudois. De même, la question de la gestion du sanglier est importante dans notre canton. Et je ne parle même pas des débats que suscitent le loup et le lynx! En ce qui concerne la forêt, il s'agira de faire entendre la voix des communes du Plateau et du Jura qui, à la différence des régions alpines, reçoivent beaucoup moins de soutien de la Confédération.

Géoinformation

Mise en consultation de l'avant-projet de loi

Le Département des infrastructures met en consultation un avant-projet de loi sur la géoinformation (Lgéo-VD).

Cette loi réglera le traitement des géodonnées de base du Canton et des communes, définira les compétences applicables à cet effet et régira le domaine de la mensuration officielle.

Les géodonnées sont des données à référence spatiale, reproduisant les traits caractéristiques d'un territoire, que ce soit sous forme de coordonnées, de noms de lieux, d'adresses postales, d'affectations du sol, etc.

Elles jouent un rôle toujours plus important dans le fonctionnement de la société; en effet, la majorité des décisions politiques ou économiques reposent désormais sur l'utilisation d'informations géographiques appropriées (aménagement du territoire, transports, protection de l'environnement, etc.).

Le projet de loi cantonale découle de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2008, du nouveau droit fédéral de la géoinformation.

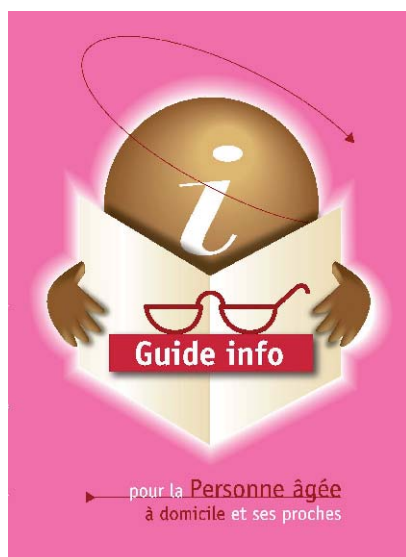
Il est en consultation jusqu'au 15 février 2011.

Informations

www.vd.ch/fr/actualite/consultations

Guide-info pour la personne âgée à domicile et ses proches

Dans la mesure où de plus en plus de communes s'engagent à organiser l'accueil des nouveaux retraités, le Guide-info pour la personne âgée et ses proches peut constituer un outil d'information intéressant.



Ce guide, gratuit, est destiné à toute personne âgée à domicile, résidant dans le Canton de Vaud, ainsi qu'à ses proches et aux professionnels appelés à lui apporter un soutien.

Il s'inscrit dans le cadre des mesures promues par le Département de la santé et de l'action sociale pour améliorer l'accessibilité à l'informa-

tion sociale et concrétise la mission du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) auprès de ses bénéficiaires.

Ce guide de 123 pages présente une organisation des informations par domaine et offre un aperçu des prestations disponibles dans le Canton de Vaud et des services à contacter en cas de besoin d'aide ou de conseils. Elaboré avec le soutien de nombreux services publics et privés, il sera mis à jour en principe tous les deux ans.

Les centres médico-sociaux, les médecins, les services sociaux, les agences communales d'assurances sociales et les principales associations actives auprès des personnes âgées et de leurs proches collaborent avec le SASH à sa distribution.

En cas d'intérêt, les communes intéressées peuvent commander quelques exemplaires auprès du SASH au 021 / 316 51 50, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00. (fpa)

Le guide peut également être consulté ou commandé à l'adresse www.vd.ch/sash.

Compétences des autorités communales vaudoises

Deux avis de droit ont été publiés dans un numéro hors série du mois de novembre de la Revue de droit administratif et fiscal (RDAF), et mis en ligne. Il s'agit de:

- La répartition des attributions entre autorités communales et le pouvoir de contrôle du conseil sur l'activité de la municipalité;
- Le droit d'initiative des membres du conseil général ou communal et de la municipalité.

Site internet: www.vd.communales > Affaires communales > Compétences des responsables communaux

Centime de l'eau: un engagement solidaire des communes

L'eau, ça coule de source?

Non, pas vraiment. A ce jour, sur la planète, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas d'accès régulier à l'eau potable et chaque année des millions de personnes meurent du fait d'avoir consommé une eau souillée.



Contribution obligatoire?

Partant de ce triste constat, une motion avait été déposée en 2008 au Grand Conseil dans le but de créer une base légale cantonale pour la perception d'un «centime de l'eau» prélevé à des fins de coopération internationale.

Cette motion, finalement transformée en postulat, a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat qui a été accepté le 12 octobre 2010 par le Grand Conseil.

Les députés motionnaires demandaient le prélèvement d'un centime par m³ sur la consommation d'eau potable, à redistribuer à des projets de distribution d'eau dans des pays où il existe un besoin. Cela correspondrait à quelque fr. 2.- par année

et par ménage et, sur l'ensemble du territoire vaudois, représenterait une somme suffisante pour permettre le financement de plusieurs projets d'envergure.

Un financement volontaire

A ce jour, il n'existe pas de base légale qui permette aux distributeurs d'eau de prélever de centime additionnel sur la facture d'eau potable pour financer des activités ne concernant pas directement leur propre réseau d'eau.

Après analyse de la situation et partant du constat que la distribution de l'eau est une tâche communale, le Conseil d'Etat n'entend pas proposer la création d'une base légale qui obligerait toutes les communes à prélever ce centime d'eau: outre le fait que ce prélèvement ne constituerait pas une taxe mais bien un impôt, la diversité des systèmes de facturation de l'eau se prêterait difficilement à une globalisation de la perception au niveau du canton.

Le Conseil d'Etat laisse la décision d'un engagement solidaire aux communes qui le désirent tout en rappelant qu'il est illégal d'utiliser les fonds en provenance du compte de l'eau potable pour un autre but que le réseau d'eau lui-même.

Les communes qui souhaitent soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau potable peuvent le faire sans difficulté: il leur suffit

de verser un montant équivalant à 1 centime par m³ d'eau distribuée, en prélevant ce montant sur les budgets dévolus au développement durable ou au soutien d'œuvres d'entraide.

Un engagement solidaire

Pour soutenir concrètement des projets, les communes peuvent utiliser les plateformes mises en place par des organisations existantes. Celles-ci permettent la centralisation des fonds et garantissent leur utilisation optimale; des professionnels aident et encadrent les personnes sur place.

Le financement d'un projet peut être partiel en fonction des montants à disposition. Dans ce cas, ces plateformes permettent de regrouper les contributions de plusieurs communes pour financer un projet global.

Etant conscients de l'énorme chance que nous avons de disposer d'installations de distribution d'eau potable fiables, nous encourageons vivement les communes à soutenir des projets de coopération internationale dans le domaine de l'eau potable. *(chr)*

Renseignements

Le site du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV, service cantonal en charge de l'eau potable) donne toutes les informations pratiques nécessaires à cet effet.

<http://www.vd.ch/index.php?id=37855>

Approbation des plans d'installations électriques: quelques rappels

La compétence en matière d'approbation des plans (permis de construire) d'installations électriques soumises à approbation relève de la Confédération.

Cependant, l'autorité octroyant les autorisations doit vérifier sa compétence au cas par cas.

Dans le but d'atteindre un déroulement correct des procédures d'approbation, l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) souhaite rappeler aux communes des éléments importants dans la répartition des compétences. - (1) cf. *bases légales en fin d'article page suivante* -

Stations transformatrices et bâtiments qui les abritent

Dans le cas d'une station transformatrice installée dans une construction indépendante, la Confédération (en principe l'ESTI) est à la fois compétente pour l'approbation de la station et pour l'approbation du bâtiment qui l'abrite.

Si, par contre, la station transformatrice fait partie d'un complexe (immeuble de bureaux, centre commercial, industrie, etc.), l'autorité fédérale n'est alors chargée que de l'approbation de la station, puisqu'en l'occurrence le bâtiment sert principalement à d'autres fins qu'à l'hébergement de la station.

Or l'ESTI a constaté à plusieurs reprises que certaines communes effectuent tout de même, dans le cas

de constructions indépendantes, une procédure de permis de construire selon le droit cantonal ou communal pour la partie bâtiment. En cas de doutes, l'ESTI renseigne volontiers sur les questions de compétence.

Protection contre le rayonnement non ionisant de lignes existantes

Les exploitants de lignes à haute tension se voyaient jusqu'à présent sans cesse confrontés au fait de ne plus pouvoir se conformer aux exigences légales en matière de protection contre le rayonnement non ionisant en raison des constructions et planifications ultérieures.

Depuis 2009, l'autorité communale ou cantonale compétente pour l'octroi d'un permis de construire ou l'approbation du changement d'affectation d'un bien-fonds doit désormais consulter dans certains cas l'exploitant d'une ligne à haute tension avant de délivrer le permis de construire ou d'approuver le changement d'affectation. (2)

Obligation d'approbation des plans d'installations de production d'énergie électrique

L'établissement et la modification d'installations de production d'énergie (installations photovoltaïques, éoliennes, groupes électrogènes, etc.) de plus de 3 kVA monophasé ou de plus de 10 kVA polyphasé, reliées à un réseau de distribution à bas-

se tension, sont soumis à la procédure d'approbation des plans. (3) Cette obligation résulte de raisons de sécurité car lors de la réinjection de l'énergie électrique dans le réseau, la protection doit être assurée.

Les installations d'une puissance inférieure sont exemptées de la procédure d'approbation.

Construction ou modification d'installations de téléphonie mobile sur des pylônes à haute tension ou dans des sous-stations

Depuis 2007, la construction ou la modification d'installations de téléphonie mobile sur des pylônes à haute tension ou dans des sous-stations à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone à bâtir sont soumises au droit cantonal (relatif aux permis de construire). (4)

Dans le cadre d'une telle procédure, l'autorité chargée des permis de construire doit toutefois entendre l'autorité de surveillance des installations électriques, c'est-à-dire l'ESTI, et celle-ci peut s'opposer aux décisions correspondantes des autorités cantonales en saisissant les voies de recours du droit cantonal et fédéral.

Or il s'avère que l'ESTI n'a pas été entendue dans plusieurs procédures d'autorisation, bien qu'une prudence extrême sur le plan de la sécurité technique s'impose précisément lors de la construction de telles installations (danger potentiel

pour des tiers dû à la liaison entre la mise à la terre de l'installation à haute tension et la mise à la terre de l'alimentation à basse tension de l'installation de téléphonie mobile). (ntt)

Bases légales

- (1) art. 16 et suiv. de la loi sur les installations électriques LIE (RS 734.0)
- (2) art. 11a de l'ordonnance sur les lignes électriques OLEI (RS 734.31)
- (3) art. 1, al. 1, let. b de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques OPIE (RS 734.25)
- (4) arrêt du Tribunal fédéral 1A.12/2006 du 5 janvier 2007

Informations

www.esti.admin.ch/fr/

Obligation d'approbation des plans d'installations électriques: www.esti.admin.ch/files/medienmitteilungen/bull17_08_pv_pflicht.pdf

Modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques OPIE (RS 734.25), de l'ordonnance sur les lignes électriques OLEI et de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant ORNI (RS 814.710): www.esti.admin.ch/pdf/bull_11_vpea_lev_nisv.pdf

Contact

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ch. de Mornex 3
1003 Lausanne
Tél.: 021 311 52 17
mailto: info@esti.admin.ch
SEVEN-Division énergie
Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges
Tél.: 021 316 95 55
mailto: info.energie@vd.ch

Evaluation de la durabilité des projets sur Internet

En diffusant «Boussole21» auprès de l'ensemble des communes vaudoises, le Canton de Vaud confirme son engagement à concrétiser le développement durable via sa démarche Agenda 21.

Il encourage ainsi les autres collectivités à œuvrer dans ce sens. A cet effet, des cours sur l'utilisation de Boussole21 seront donnés au Centre d'éducation permanente (CEP) en 2011.

Fruit d'une collaboration entre le Service de l'économie, du logement et du tourisme et de l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud, avec le soutien de la Confédération, «Boussole21» a pour objectif d'offrir à tout un chacun un moyen simple et gratuit de dresser un profil des forces et faiblesses d'un projet dans les trois dimensions du développement durable (économique, environnementale et sociale).

Les évaluations de projets à l'aune du développement durable sont un moyen pour les collectivités publiques de vérifier que les politiques publiques et projets qu'elles mettent en œuvre contribuent à un développement plus durable.

Dans ce cadre, l'outil «Boussole21» permet d'aider les décideurs et chefs de projets à élaborer des prestations ainsi qu'un cadre légal et réglementaire favorables au développement durable.

Interface web simple, riche en information, «Bous-

sole21» ne demande pas de connaissances spécifiques en matière de développement durable. Il permet d'identifier des mesures pour optimiser un projet du point de vue du développement durable en laissant une large place aux commentaires quant aux impacts, potentiels et risques du projet.

Il s'agit d'un logiciel libre, développé sous licence open source, disponible sous l'aspect d'une interface web sobre et ergonomique (www.boussole21.ch).

Boussole21, traduite en allemand et en italien, fait partie des outils d'évaluation de développement reconnus au niveau national. (ggt)



La publication Jalons 8 «Boussole21 – Evaluation de la durabilité des projets sur Internet», parue ce mois-ci, peut être téléchargée depuis: www.vd.ch/durable ou commandée gratuitement auprès de l'Unité de développement durable, Tél.: 021 316 73 24, mailto: info.durable@vd.ch

Boussole21 est accessible sur: www.boussole21.ch

Routes et vélos: des réponses aux nouveaux besoins de mobilité

Le Conseil d'Etat envisage de débloquer des financements pour, d'une part, assurer un entretien approprié du réseau routier et, d'autre part, développer des infrastructures en faveur des cyclistes.

La question d'une éventuelle modification de la répartition des compétences et des charges pour les routes cantonales -dans et hors traversées de localités- sera traitée dans le cadre d'une future plate-forme Canton-communes.

Planification stratégique des routes et des vélos

En octobre dernier, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports stratégiques, l'un sur la planification et la gestion du réseau routier, l'autre sur la promotion du vélo.

Avec la stratégie de développement des transports publics de septembre 2006, ces rapports constituent les outils de référence pour la mise en œuvre de projets répondant aux besoins en mobilité en pleine croissance.

Des moyens accrus pour les routes

Le Conseil d'Etat a adopté le principe de revoir la hiérarchie des routes cantonales, qui date des années 50, dans le but d'adapter de manière optimale le niveau des interventions en fonction des besoins et des réalités actuelles.

Pour assurer la sécurité des usagers et préserver la

valeur du patrimoine routier cantonal, estimée à plus de 4 milliards de francs, le Gouvernement entend consacrer des montants annuels de l'ordre de 12 à 14 millions pour l'entretien des chaussées et de 6.2 à 7.2 millions pour les ouvrages d'art. En outre, un nouveau programme d'assainissement des «points noirs» est lancé, qui nécessitera des ressources financières spécifiques.

Cette stratégie ne modifie pas les relations entre le Canton et les communes dans le domaine des routes.

L'enjeu principal actuellement est le partage de compétences et de charges entre routes cantonales en et hors traversées de localités, que la motion du député André Marendaz demande de revoir. Cette problématique sera traitée prochainement dans le cadre de la plate-forme Canton-communes.

Tripler les distances parcourues à vélo

La stratégie de promotion du vélo vise à développer ou améliorer les infrastructures en faveur des cyclistes, mais aussi à sensibiliser et encourager l'utilisation du vélo, tant dans les agglomérations que dans les régions du canton.

Le Canton de Vaud est bon dernier dans l'utilisation quotidienne du vélo; le but de cette stratégie est de le ramener dans la moyenne des cantons suisses, soit passer de 3% des trajets pendulaires à 9%.

Sur le réseau cantonal hors traversées de localités, le Canton compte investir entre 3 et 5 millions de francs par an dans des aménagements cyclables, essentiellement sur le réseau de rabattement sur les gares.

Dans les agglomérations, le Conseil d'Etat entend présenter une modification de loi afin de pouvoir soutenir à raison de 15 à 20% les mesures vélos des projets d'agglomération co-financées par la Confédération. Un montant de 13.5 millions de francs est prévu à cet effet pour les années 2011 à 2014.

Toujours dans les agglomérations et durant cette même période, le Canton va réaliser des investissements de l'ordre de 8 millions de francs pour les aménagements cyclables hors traversées de localités, à l'exemple de ce qui se fait actuellement sur le Route du Lac, vers l'EPFL. (jdx)



Pour en savoir plus:

www.vd.ch/index.php?id=38560

www.vd.ch/index.php?id=8329

Une nouvelle équipe au sein de la Division aménagement communal du Service du développement territorial

En raison de plusieurs départs/arrivées, et de modifications du taux d'activité de certain-e-s urbanistes, la Division aménagement communal du Service du développement territorial (SDT-AC) comprendra, à compter du 1er janvier 2011, onze urbanistes correspondant-e-s des communes au SDT.

Ainsi, un nouveau découpage du territoire cantonal, avec onze arrondissements spécifiques au SDT-AC, a été effectué, en tenant compte le plus possible des districts, des schémas directeurs en vigueur, des périmètres des agglomérations, des tailles et des fusions officielles des communes ainsi que des taux d'activité des urbanistes de la Division AC.

Informations

La liste des communes et des urbanistes SDT-AC ainsi que la carte des 11 arrondissements de la Division SDT-AC sont consultables sur internet à la page:

<http://www.vd.ch/index.php?id=14269>

Contact

Service du développement territorial
Frédéric Baldy, responsable
de la Division aménagement communal
mailto:
frederic.baldy@vd.ch

Adresses des communes

Pendant longtemps, pour adresser un courrier à une commune, il suffisait d'indiquer «A la commune de ... à ...».

Les exigences de La Poste se sont modifiées et, depuis quelques temps, La Poste refuse d'acheminer les courriers sur lesquels le nom de la rue et le numéro du bâtiment ne sont pas spécifiés. Les envois non conformes sont retournés à l'expéditeur.

Pour recevoir leur courrier dans les temps tout en simplifiant le travail de l'administration cantonale, les communes sont invitées à indiquer leur adresse exacte (rue et numéro) sur leur papier à en-tête.

Rappel

Légalisations de documents officiels à destination de l'étranger

Depuis plus de 4 ans, le Bureau des légalisations se trouve à la Préfecture du district de Lausanne, seule habilitée à légaliser des documents à destination de l'étranger munis de signatures officielles vaudoises.

Les documents à légaliser doivent être munis d'une signature officielle et originale (pas de photocopie) et d'un timbre vaudois, émanant d'une autorité, d'un notaire ou d'une administration, par exemple:

- Jugements de divorces prononcés par un tribunal vaudois.
- Extraits d'actes d'Etat civil vaudois (naissance, mariage, décès,...).
- Actes d'achats ou de ventes munis de la signature d'un notaire vaudois.
- Certificats vétérinaires, certificats médicaux,... visés auparavant par le service concerné.
- Attestations de domicile, extraits du Registre du commerce.
- Documents de diverses provenances, authentifiés par un notaire vaudois ou un juge de paix vaudois.

Informations

<http://www.vd.ch/index.php?id=18226>

Légalisations pour la Suisse

Pour la légalisation d'une signature qui n'est pas à destination de l'étranger, seuls un juge de paix ou un notaire sont compétents.

Informations

<http://www.vd.ch/index.php?id=16924>